MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION INITIAL N° 23.637 DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE CONCLU AVEC 100 NOMS EN TOURNÉE (SARL TSN) POUR LE SPECTACLE INTITULÉ ALADIN, LE SPECTACLE MUSICAL LE 17 AVRIL 2024 À LA SALLE JEAN GABIN

DCULT N° 24.243

ENTRE: La Société TSN

Adresse: 61 avenue Camus - 44000 NANTES

Téléphone: 02 28 200 100 - Mail: admin@theatre100noms.com

Siret: 791 626 724 000 11 - Code APE: 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1082662 / 3-1082663

Représentée par M. Jean-Marie NEX en sa qualité de Gérant,

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET: La Ville de Royan

Adresse: 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

Téléphone: 05 46 39 56 56

Siret: 211 703 061 00013 - Code APE: 751 A

Licence n°: 1-PLATESV-D-2021-005035; 2-PLATESV-D-2021-005038; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant : « Aladin, le spectacle musical » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation. L'Organisateur soussigné dispose et certifie s'être assuré de la disponibilité d'un lieu de représentation.

<u>Article 5 – DÉFRAIEMENTS</u> : du contrat de référence 23.637 du 28 septembre 2023 est remplacé par la clause suivante :

L'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas et de l'hébergement les 16 et 17 avril 2024 comme suit :

16 avril 2024

2 personnes x 1 nuitée avec petit déjeuner (soit 2 chambres single)

2 personnes x 1 dîner, soit 2 repas.

17 avril 2024

6 personnes x 1 déjeuner, soit 6 repas.

Les montants des repas pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

Défraiements pour 6 personnes pour le dîner (tarif URSSAF : 20,70€ par personne), soit 124,20€ TTC (20,70€ x 6 repas).

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

Toutes les autres clauses et articles du contrat initial qui ne sont pas explicitement visées dans ce présent avenant demeurent inchangées.

Fait en QUATRE exemplaires à Nantes, le 10 avril 2024,

Le Producteur,

P/O clément POUILLOT

16 Sycrete Camus 44000 NANTES
Tel. 02 23 200 100

SARI SE CAMUS APE 9004 Z

Monsieur Jean-Marie NEX TRET 771 626 724 00011 - APE 9004 Z

Gérant

L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation

On lieur Didier SHOONNET

Premier Adjoint

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 avril 2024